

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 14 juin 2016

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARPENTIER

Le Bureau,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2016.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2016.

Décide à l'unanimité, d'approuver le Marché à Procédure Adaptées (MAPA) pour la réalisation d'une roselière dans l'étang Laveyssière ainsi que la réhabilitation d'une frayère à brochet - Bassin versant Villa Draveil à Draveil et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Société E.V.EN - Montant HT : 572 178,00€, Montant TTC : 686 613,60€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues par la réglementation relative aux Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et le confortement du chemin d'accès du Fossé des Heurs de la commune de Boussy-Saint-Antoine et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement solidaire HP BTP/RAZEL-BEC/M3R - Montant HT : 262 423,46€, Montant TTC : 314 908,15€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues par la réglementation relative aux Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Décide à l'unanimité, de créer 2 emplois, non permanents, à temps complet, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1er échelon correspondant au grade précité. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnités en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours

Le Président

Alain CHAMBARD



SyAGE
SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES